

Règlement du Fonds à l'innovation régionale du Nord Vaudois (FIR)

1. Buts

Le fonds à l'innovation régionale (FIR) est destiné à soutenir des projets innovants, présentés par des opérateurs privés et créateurs de valeurs ajoutées dans le Nord Vaudois, sur la base des articles 18 et 19 de la Loi sur l'appui au développement économique (LADE). Il ne peut se substituer à des aides existantes et se conforme aux objectifs régionaux et cantonaux de développement économique, notamment en référence aux principes du développement durable.

2. Couverture géographique

L'utilisation du fonds est réservée aux projets déployant la plus grande partie de leur effet dans le district Jura-Nord Vaudois. La participation du FIR à des projets de plus grandes implications sera réservée à l'engagement d'une forme similaire et dans des proportions jugées équitables des autres régions pouvant être concernées.

3. Couverture sectorielle

Tous secteurs d'activités économiques sont éligibles. Le règlement cantonal prévoit les conditions impératives suivantes :

- La contribution à la création d'une activité économique nouvelle, innovante pour la région ou qui comble une lacune dans la chaîne de valeur ajoutée et
- Le maintien ou la création d'emploi dans la région et
- La contribution à la réalisation du programme de développement régional

On privilégiera notamment, les projets qui pourront contribuer aux objectifs de la stratégie régionale par leur effet dans les domaines tels que :

- La formation supérieure et le transfert de technologies des centres de formation
- Les projets de nouvelles technologies contribuant à une image dynamique de la région
- la diversification du tissu économique et sa distribution dans le territoire, en particulier dans les zones dites rurales.
- les synergies avec les centres d'excellence et domaines économiques jugés prioritaires
- l'apport d'une valeur ajoutée dans la région
- l'utilisation ou la mise en valeur de ressources ou de compétences régionales.

4. Attribution annuelle

L'attribution annuelle du FIR n'est pas fixe : elle sera précisée dans le budget annuel de l'ADNV en fonction des contributions complémentaires qui peuvent y être alloués et de l'attribution du SPECo. L'attribution régionale est au moins égale au soutien cantonal.

Les demandes acceptées et les versements aux bénéficiaires se règlent strictement dans le même exercice. Aucune demande ne pourra porter sur plusieurs exercices. Il s'agit de contributions incitatives qui ne peuvent couvrir qu'une partie mineure des frais du projet. Ils ne peuvent en tous les cas pas dépasser 50% du coût total du projet.

La comptabilité du fonds est intégrée à celle de l'ADNV. Un compte « FIR » enregistre les dotations cantonales et régionales et les décisions d'octroi.

5. Procédures

Les demandes de soutien du FIR se font par écrit, elles sont adressées via la direction, au Bureau exécutif de l'ADNV. Toutes les demandes lui seront soumises, celui-ci se réservant néanmoins le droit de nommer une commission ad hoc pour le traitement particulier d'un projet.

Les demandes se présentent sous la forme d'un plan d'affaire, qui pourra être simplifié en fonction de l'importance du projet mais dans tous les cas accompagné d'un budget.

La direction est habilitée à demander des compléments d'information avant présentation du projet au Bureau exécutif. Dans tous les cas, elle accuse réception des demandes.

Le Bureau exécutif se prononce dans le délai d'un mois. Il peut, s'il le souhaite, solliciter une présentation orale du projet par son porteur. Sa décision est irrévocable.

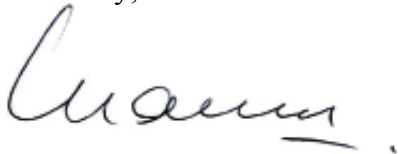
La direction est chargée du suivi du projet, sauf si nomination d'une commission ad hoc par le Bureau exécutif. Elle obtiendra au plus tard à la fin de l'exercice un rapport d'évaluation du projet.

En cas de non-respect des critères et des conditions d'attribution, si les conditions du projet soutenu ont fondamentalement changé, ou si de fausses indications ont été données en vue d'obtenir un soutien du FIR, l'ADNV peut demander la restitution des sommes versées.

A Yverdon-les-Bains, le 13 septembre 2013

Pour le Bureau exécutif de l'ADNV :

P. Matthey, Président



JM Buchillier, dir.

